

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'AUBIN

Séance du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de M. Jean-Claude GRANIER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Claude GRANIER – Bernard FABRE – Mme Aurélie MOULY – M. Jérôme LOZANO (arrivé au point n° 2) - Brigitte CUESTA – M. Philippe AUPETIT – Mme Maryline SALVAN – M. Maurice COUDERC – Mmes Catherine RAYNAL - Marie-Laure FARACO – Alexandra DAUSSE – MM. Sébastien FONTAINE – Ambdillah BACAR - Gérald RIVIERE – Mme Charlène CUESTA – M. Bernard AUGIER – Mmes Christine TEULIER - Michèle PLEINECASSAGNE – Michèle MACALUSO – M. Laurent ALEXANDRE.

Procurations : M. Lionel AULANIER à M. Jean-Claude GRANIER,
Mme Agnès GARROUSTE à Mme Maryline SALVAN,
Mme Laura HERNANDEZ-FARJARDO à M. Bernard FABRE.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Charlène CUESTA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Conventions avec GRDF dans le cadre des travaux du méthaniseur de VALZERGUES.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que de l'article L.432-1 du Code de l'Energie, des servitudes administratives peuvent être établies pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Ces servitudes interviennent par convention, conformément à l'article 639 du Code Civil.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par GRDF dans le cadre des travaux en cours de raccordement du méthaniseur de Valzergues.

Dans ce cadre il est proposé la mise en place :

Accusé de réception en préfecture

012-211200134-20260922-20260922_08-DE

Reçu le 25/09/2026 d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un poste réseau ;

- d'une convention de servitude sur le domaine privé de la Commune pour le passage de la canalisation de gaz.

Il est précisé que l'ensemble des éventuels frais d'actes notariés et des démarches d'actes fonciers sont à la charge de GRDF.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les deux conventions à passer avec GRDF qui lui sont soumises.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **23 septembre 2026**.
Publiée ou Notifiée le **23 septembre 2026**.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

La Secrétaire,


Charlène CUESTA



Pour extrait conforme,

Le Maire,


Jean-Claude GRANIER